

## **Aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants en année «Projet long de recherche» dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2018-2019**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur,  
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juin 2018, prend la délibération suivante :

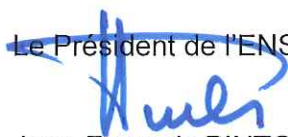
### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants en année « Projet long de recherche » dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2018-2019 suivante :

- Forfait séjours d'un montant maximum de 140 (cent quarante) euros par semaine, plafonné à 3000 (trois milles) euros. Ce forfait s'entend en semaines glissantes, jours de voyage inclus ; seules sont prises en compte les semaines complètes.
- Forfait transport alloué selon le barème en vigueur à la Mobilité internationale. Ce forfait est cumulable avec un forfait versé par la Mobilité Internationale ou les Études (master labellisés), dans la limite d'un maximum de deux forfaits durant la scolarité à l'école.

*Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.*

Fait à Lyon, le 15 juin 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon  
  
Jean-François PINTON